

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

# Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2022 au Loroux-Boffereau

Nombre de membres

en exercice : 44

présents : 36

pouvoirs : 6

votants : 42

### Présents :

#### DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Christian BATARD, Daniel ROBIN, Martine VIAUD, Caroline SALAUD, Thierry COIGNET

#### LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

#### LA CHAPELLE-HEULIN

Alain ARRAITZ

#### LA REGRIPIERE

Pascal EVIN

#### LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Hervé CREMET

#### LE LANDREAU

Christophe RICHARD, Myriam TEIGNE, Jacques ROUZINEAU

#### LE LOROUX-BOTTEREAU

Emmanuel RIVERY, Réjane SECHER, Sandrine MILLIANCOURT, Sylvie POUPARD-GARDE, Klervi LAGADEC

#### LE PALLET

Valérie BRICARD, Jean-Louis METAIREAU, Xavier RINEAU

#### MOUZILLON

Jean-Marc JOURNIER, Virginie BERTON, Laurent OLLIVIER

#### SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Nathalie CHARBONNEAU , Brigitte PETITEAU,

#### VALLET

Jérôme MARCHAIS , Jean-Marie POUPELIN, Sonia LE POTTIER, Mathieu LEGOUT, Pascal PAILLARD, ,  
Sophie CASCARINO ,Simon FAVREAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** N. COURTHIAL, (pouvoir à A. ARRAITZ) , A. DURAND (pouvoir à P.EVIN), S. MENARD (pouvoir à E. RIVERY), P. AHOULOU (pouvoir à S. MILLIANCOURT), C. CHARRIER (pouvoir à S. LEPOTTIER), S. FAVREAU (pouvoir à J. ROUZINEAU)

**Absents excusés :** A. KEFIFA, J. PROUTZAKOFF

**Est nommée secrétaire de séance :** H. CREMET

---

Mme C. Braud, Présidente, procède à l'appel des élus et note les pouvoirs donnés.

## Vie institutionnelle

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 avril 2022.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du procès-verbal du 27 avril 2022, la Présidente le déclare adopté à l'unanimité.

### 2. Changement exceptionnel de lieu pour la tenue des Conseils Communautaires

En vertu de l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se réunit au siège de la Communauté de communes ou dans un lieu choisi par l'assemblée délibérante dans l'une des communes membres.

Par délibération n° D-20170111-21 en date du 11 janvier 2017, le Conseil communautaire de la CCSL a acté la salle Frédéric Praud au Loroux-Bottereau comme lieu ordinaire de réunion du Conseil Communautaire.

Etant donné l'indisponibilité de ladite salle Frédéric Praud au Loroux-Bottereau pour des travaux de réfection de toiture ainsi que par manque de place,

Etant entendu que le lieu doit répondre à un principe de neutralité, qu'il doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre d'assurer la publicité des séances,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à titre exceptionnel le lieu des séances du Conseil Communautaire programmées entre le 1er septembre 2022 et le 31 décembre 2022 en la salle du Palais des Congrès sur la commune du Loroux-Bottereau.

### 3. Modification de la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-9 et L.5211-10, Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Considérant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Par délibérations du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 et du 21 octobre 2021, la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire, jusqu'à la fin de son mandat par délégation, peut effectuer les opérations suivantes.

Considérant que la délégation pour ce qui concerne le point (en gras) doit être modifiée :

- ✓ Préparer, passer, négocier, exécuter et régler, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, les marchés passés selon la procédure adaptée, y compris les consultations et marchés en cours, dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que les montants totaux de délégation ne dépassent pas le seuil de la délégation
- ✓ Préparer, passer, négocier, exécuter les avenants sans incidence financière et allant jusqu'à 5% du montant initial du marché pour tous les marchés passés en conseil communautaire ou en bureau communautaire par délégation du conseil
- ✓ Passer et exécuter les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter et percevoir les indemnités de sinistre y afférant
- ✓ **Le pouvoir d'intenter toutes les actions en justice au nom de la Communauté de communes ; le pouvoir de défendre la Communauté de communes dans toutes les actions en justice engagées contre elle ; le tout tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires, y compris pour les actions en cours et celles mises en œuvre dans le cadre de procédures de référés.**
- ✓ Contractualiser des lignes de trésorerie, dans la limite de 200 000 €
- ✓ Passer et exécuter les conventions relatives à l'accueil de stagiaires, les conventions de mise à disposition de locaux communautaires à titre gratuit, et toutes autres conventions de partenariat ou autres permettant de percevoir des recettes ou n'ayant aucun impact financier
- ✓ Décider des attributions individuelles des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif, après avis de la commission eau et assainissement, et dans la limite des crédits annuels votés au budget

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente telle que présentée et autorise la Présidente à signer tous les actes nécessaires. Il est rappelé que lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées en application de la présente délégation.

#### **4. Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D-20200706-16 en date du 6 juillet 2020 portant détermination des commissions thématiques communautaires,

Vu la délibération n°D-20211215-01 en date du 15 décembre 2021 portant modifications de la composition des commissions thématiques communautaires,

Vu la délibération n°D-20220316-01 en date du 16 mars 2022 portant modifications de la composition des commissions thématiques communautaires,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Considérant que chaque commission thématique intercommunale est présidée par un(e) vice-Président(e) en charge de la thématique par délégation de la Présidente, et est composée d'1 élu par commune-membre,

Considérant les propositions sollicitées concernant la modification de désignations pour les commissions thématiques intercommunales ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les commissions thématiques intercommunales, comme suit :

## DEVELOPPEMENT DURABLE (PCAET)

### Mme Anne CHOBLET Vice-présidente

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Fabrice	DUGNE
LA BOISSIERE DU DORE	Lolita	CASTILLO
LA CHAPELLE-HEULIN	Simon	GAILLARD
LA REGRIPIERE	Cindy	PASQUEREAU
LA REMAUDIERE	Emmanuel	ROBINEAU
LE LANDREAU	Jacques	ROUZINEAU
LE LOROUX-BOTTEREAU	Cédric	CEREZ
LE PALLET	Jean-Luc	GASCOIN
MOUZILLON	Sébastien	TALEUX
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Thierry	GODINEAU
VALLET	Mathieu	LEGOUT

## MOBILITES

### Mme Anne CHOBLET Vice-présidente

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Fabrice	DUGNE
LA BOISSIERE DU DORE	Bernard	GABORIT
LA CHAPELLE-HEULIN	Simon	GAILLARD
LA REGRIPIERE	Cédric	CARETTE
LA REMAUDIERE	Didier	BAHUAUD
LE LANDREAU	Patricia	TERRIEN
LE LOROUX-BOTTEREAU	Cédric	CEREZ
LE PALLET	Xavier	RINEAU
MOUZILLON	Sébastien	TALEUX
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Eric	ANDRE
VALLET	Thierry	BEAUQUIN

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### M. Emmanuel RIVERY Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Noël	GUIBERT
LA BOISSIERE DU DORE	Jérôme	RABASTE
LA CHAPELLE-HEULIN	Freddy	GUETTE
LA REGRIPIERE	Roger	CAILLER
LA REMAUDIERE	Hélène	CAUDAL
LE LANDREAU	Yolande	GUERIN
LE LOROUX-BOTTEREAU	Pierre	AHOULOU
LE PALLET	Nelly	NAUD
MOUZILLON	Laurent	OLLIVIER
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Jean-Christophe	SERISIER

VALLET	Pascal	PAILLARD
--------	--------	----------

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONSEIL D'AMENAGEMENT

### M. Jean-Pierre MARCHAIS Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Christian	BATARD
LA BOISSIERE DU DORE	Maurice	BOUHIER
LA CHAPELLE-HEULIN	Nathalie	COURTHIAL
LA REGRIPIERE	Pascal	EVIN
LA REMAUDIERE	Hervé	CREMET
LE LANDREAU	Stéphane	MABIT
LE LOROIX-BOTTEREAU	Sandrine	MILLIANCOURT
LE PALLET	Xavier	RINEAU
MOUZILLON	Gilles	MERIODEAU
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Jean	PROUTZAKOFF
VALLET	Mathieu	LEGOUT

## FINANCES – MUTUALISATION

### M. Jean-Marie POUPELIN Vice-Président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Caroline	SALAUD
LA BOISSIERE DU DORE	Maurice	BOUHIER
LA CHAPELLE-HEULIN	Simon	GAILLARD
LA REGRIPIERE	Roger	CAILLER
LA REMAUDIERE	Bertrand	CUSSONNEAU
LE LANDREAU	Myriam	TEIGNE
LE LOROIX-BOTTEREAU	Réjane	SECHER
LE PALLET	Gilbert	HOUSSAIS
MOUZILLON	Nathalie	HAMELIN
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Nathalie	CHARBONNEAU
VALLET	Sylvie	HECQ

## EAU -ASSAINISSEMENT

### M. Jean-Marc JOUNIER Vice-Président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Thierry	COIGNET
LA BOISSIERE DU DORE	Maurice	BOUHIER
LA CHAPELLE-HEULIN	Alain	KEFIFA
LA REGRIPIERE	Franck	BOUCHEREAU
LE REMAUDIERE	Pascal	DELBEKE
LE LANDREAU	Jacques	MONCORGER

LE LOROIX-BOTTEREAU	Sylvie	POUPARD-GARDE
LE PALLET	Xavier	RINEAU
MOUZILLON	Antoine	GUILBAUD
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Pascal	CHANTREAU
VALLET	Pascal	PAILLARD

## PROMOTION DU TERRITOIRE

### M. Alain ARRAITZ Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Patrick	LELOUP
LA BOISSIERE DU DORE	Florent	GRASSET
LA CHAPELLE-HEULIN	Karine	MESSE-BOURASSEAU
LA REGRIPIERE	Audrey	BARON
LA REMAUDIERE	Marie-Madeleine	LAURENT
LE LANDREAU	Myriam	TEIGNE
LE LOROIX-BOTTEREAU	Claudine	LETOURNEUX
LE PALLET	Raymond	GEFFROY
MOUZILLON	Virginie	BERTON
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Frédéric	BERNARD
VALLET	Michaël	COLAISSEAU

## CULTURE

### M. Jérôme MARCHAIS Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Martine	VIAUD
LA BOISSIERE DU DORE	Denis	ROBERT
LA CHAPELLE-HEULIN	Karine	TEURNIER
LA REGRIPIERE	Bérengère	LAMBERT
LA REMAUDIERE	Mickaël	HOCHET
LE LANDREAU	Nathalie	LE GALL
LE LOROIX-BOTTEREAU	Sylvie	POUPARD GARDE
LE PALLET	Christian	PELLOUET
MOUZILLON	Virginie	BERTON
SAINT JULIEN DE CONCELLES	David	MALEVAL
VALLET	Béatrice	BRICHON

## PISCINES ET SPORT

### M. Jérôme MARCHAIS Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Sylvie	BOUCHEREAU
LA BOISSIERE DU DORE	Lolita	CASTILLO
LA CHAPELLE-HEULIN	Régis	GALLAIS
LA REGRIPIERE	Cédric	CARETTE

LA REMAUDIERE	Mickaël	HOCHET
LE LANDREAU	Damien	FLEURANCE
LE LOROUX-BOTTEREAU	Samuel	MENARD
LE PALLET	Thomas	LEROUX
MOUZILLON	Jean Yves	CHARRIER
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Brigitte	PETITEAU
VALLET	Céline	CHARRIER

## ENFANCE ET PARENTALITE

### M. Christophe RICHARD Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Aurélie	MERIAU
LA BOISSIERE DU DORE	Denis	ROBERT
LA CHAPELLE-HEULIN	Davy	CHATILLON
LA REGRIPIERE	Marie-Edith	PETITEAU
LA REMAUDIERE	Emilie	CHARBONNEAU
LE LANDREAU	Nathalie	GOHAUD
LE LOROUX-BOTTEREAU	Maryse	JEANNIN MAHIEU
LE PALLET	Valérie	BRICARD
MOUZILLON	Valérie	CARGOUET
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Claudine	PLAIRE
VALLET	Julie	NAUD

## GESTION DES DECHETS

### M. Xavier RINEAU Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Éric	RAVARD
LA BOISSIERE DU DORE	Lolita	CASTILLO
LA CHAPELLE-HEULIN	Monique	LEROY
LA REGRIPIERE	Jean-Luc	GAULTIER
LA REMAUDIERE	Hervé	CREMET
LE LANDREAU	Sabrina	BONNEAU
LE LOROUX-BOTTEREAU	William	DUCHIER
LE PALLET	Isabelle	ROUSSELOT
MOUZILLON	Christian	LUNEAU
SAINT JULIEN DE CONCELLES	David	BOUDAUD
VALLET	Jean	BOITEAU

## SOLIDARITES

### M. Pascal EVIN Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Daniel	ROBIN
LA BOISSIERE DU DORE	Sandrine	PRAMPART
LA CHAPELLE-HEULIN	Elodie	LE MAREC
LA REGRIPIERE	Armelle	DURAND
LE REMAUDIERE	Carine	GUINEHUT
LE LANDREAU	Nathalie	LE GALL
LE LOROUX-BOTTEREAU	Françoise	REDUREAU
LE PALLET	Fadoua	GERVAIS
MOUZILLON	Jean Yves	CHARRIER
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Sonia	GILBERT
VALLET	Sonia	LE POTTIER

#### 5. Modification de la désignation des représentants de la CCSL au Syndicat Mixte du Pays et du Scot du Vignoble Nantais

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais,  
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger aux différentes instances du Pays,

Vu la délibération n° 20220316-04 en date du 16 mars 2022, modifiant la désignation de représentants CCSL au Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais ;

Considérant la proposition de modification sollicitée concernant la désignation des membres ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la désignation d'un représentant au Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais, comme suit :

#### Comité Syndical :

17 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
Christelle BRAUD	Karine MESSE-BOURASSEAU
Stéphane MABIT	Maurice BOUHIER
Anne CHOBLET	Valérie BRICARD
Alain ARRAITZ	
Joël BARAUD	
Virginie BERTON	
Nathalie CHARBONNEAU	
Emmanuel RIVERY	
Thierry AGASSE	
Jean-Marie POUPELIN	
Jérôme MARCHAIS	
Christophe RICHARD	
Pascal EVIN	
Sandrine MILLIANCOURT	
Wilfrid GLEMIN	

Xavier RINEAU
Martine VIAUD

- **Commissions:**

Urbanisme 6 membres	Patrimoine – Musée 6 membres	Pôle Ressource 6 membres
Jean-Pierre MARCHAIS	Joël BARAUD	Jean-Marie POUPELIN
Hervé CREMET	Virginie BERTON	Myriam TEIGNÉ
Christian BATARD	Martine VIAUD	Christelle BRAUD
Pascal PAILLARD	Karine MESSE-BOURASSEAU	Caroline SALAUD
Stéphane MABIT	Anne CHOBLET	Christophe RICHARD
Sandrine MILLIANCOURT	Pascal EVIN	Jean-Marc JOUNIER

- Collège 1 du **Comité de Direction de l'Office de Tourisme** :

6 titulaires	6 suppléants
Alain ARRAITZ	Joël BARAUD
Virginie BERTON	Karine MESSE-BOURASSEAU
Nathalie CHARBONNEAU	Thierry AGASSE
Jérôme MARCHAIS	Xavier RINEAU
Anne CHOBLET	Christelle BRAUD
Martine VIAUD	Pascal EVIN

- **Comité Leader** du Pays du Vignoble Nantais :

2 titulaires	2 suppléants
Jean-Marie POUPELIN	Joël BARAUD
Christophe RICHARD	Pierre AHOULOU

## Ressources Humaines

### 6. Création du Conseil Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial – maintien du paritarisme

L'article 4 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en une nouvelle instance de dialogue social, intitulée le Comité social territorial (CST).

Le Comité social territorial est une instance consultative composée de représentants de l'employeur, désignés par l'autorité territoriale, et de représentants du personnel, élus au scrutin de liste. Le 8 décembre 2022 se dérouleront les élections des représentants du personnel au Comité social territorial.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 et L.251-6,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
 Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,  
 Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,  
 Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 260 agents,  
 Vu l'avis des représentants du personnel fixant à 5 le nombre de représentants titulaires siégeant au conseil social territorial (CST),

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST). En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour la Communauté de communes Sèvre et Loire, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 260 agents.

Il convient ainsi de mettre en place obligatoirement un comité social territorial.

Le Comité social territorial est consulté pour :

- les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- le projet d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- le rapport social unique ;
- les plans de formation ;
- la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- les règles relatives au temps de travail et au compte-épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- les autres questions pour lesquelles la consultation du Comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires ;
- les compétences de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

D'autre part, le Comité social territorial débat chaque année sur :

- le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ;
- l'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;
- la création des emplois à temps non complet ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
- le bilan annuel du dispositif des recrutements effectués au titre du PACTE ;
- le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;
- les questions relatives à la dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
- le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- le bilan annuel du plan de formation ;
- la politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
- les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 titulaires, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **INFORME** le Président du Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

## Urbanisme

### 7. Projet Urbain Partenarial (PUP) la Garenne à Divatte sur Loire : avenant n° à la convention

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.332-11-3 ;

Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant la nécessité de modifier la convention initiale ;

L'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme permet aux propriétaires de terrains, aux aménageurs ou constructeurs de conclure avec une collectivité une convention de « Projet Urbain Partenarial » (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie d'équipements.

Depuis le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Sèvre et Loire, celle-ci est signataire des Conventions de Projet Urbain Partenarial.

Ainsi, le conseil communautaire, par délibération du 30 octobre 2019, a approuvé la convention de PUP pour le financement des équipements de la phase 1 du Lotissement La Garenne situé à Divatte-sur-Loire. Celle-ci indiquait une livraison des travaux au 15 juillet 2022.

En raison d'un report de ces travaux, la livraison est repoussée au 15 juillet 2024.

Il est par conséquent nécessaire de modifier l'article 2 de la convention PUP La Garenne. Aucune modification supplémentaire n'est prévue à la convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant portant modification de la convention PUP du lotissement de La Garenne à Divatte-sur-Loire, comme présenté en annexe.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial La Garenne à Divatte-sur-Loire portant modification des dates de livraison des travaux de la phase 1
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou M. le Vice-Président à l'Aménagement tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération

## Finances

### 8. Budget piscines – Décision modificative n° 1

Le Budget Primitif (BP) Piscines pour l'exercice 2022 a été approuvé par délibération n° D-20220316-28 du Conseil communautaire le 16 mars 2022.

L'ensemble des dépenses et des recettes 2022 y ont été estimées pour les 12 mois de l'année. Cependant, certains ajustements sont nécessaires au cours de l'année, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur une décision modificative permettant d'ajuster le budget primitif initial.

En ce qui concerne le budget Piscines, la Communauté de communes Sèvre&Loire s'est engagée à rembourser toutes les familles qui ont subi un arrêt des activités alors qu'elles avaient payé, soit pour des raisons de crise sanitaire, soit pour des motifs de fermeture pour travaux, quel que soit l'établissement aquatique concerné, Naiadolis à Vallet et Divaquatic au Loroux-Bottreau.

Les crédits initialement prévus au chapitre 67 pour permettre ces remboursements ne seront pas suffisants pour prendre compte toutes les situations concernées.

Après plusieurs relances successives, et afin de clôturer la mise en œuvre des remboursements, les usagers ont été informés qu'ils avaient jusqu'au 31/05/2022, date limite de rigueur, pour demander définitivement les remboursements. Passé ce délai, leur demande ne pourra plus être prise en compte.

L'addition totale des remboursements possibles se chiffre à 10 000 €.

Même si toutes les familles ne le demandent pas, il est proposé à l'assemblée de prévoir ce crédit au chapitre 67, comme suit :

**Recettes d'investissement**

1641 – Emprunts	+ 10 000 €
023 – Virement à la section de fonctionnement	- 10 000 €

**Dépenses de fonctionnement**

021 Virement à la section d'investissement	- 10 000 €
678 – Autres charges exceptionnelles	+ 10 000 €

La Commission Finances a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget 2022 pour le budget Piscines, afin d'autoriser les dépenses et recettes exposées ci-dessus.

**9. Attribution d'un Fonds de Concours à la commune du Loroux-Bottreau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu la délibération n°D-20190515-03 du 15 mai 2019, par laquelle le conseil communautaire a mis en place une charte de fonds de concours communautaires,

Pour rappel, les fonds de concours versés par la Communauté de communes Sèvre et Loire à ses communes-membres servent à financer tout projet d'investissement communal hors acquisition foncière, pour une création, agrandissement, rénovation et mise aux normes d'un équipement (type bâtiment).

Les critères suivants doivent être respectés :

- Critères relatifs à l'opération :
  - Equipement structurant pour la commune ou le territoire
  - Pertinence du projet
  - Absence d'autres équipements semblables à proximité
  - Dispositif d'économies d'énergie

- Critères relatifs au plan de financement :
  - Montant minimum de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et autres honoraires, hors assurance dommage ouvrages) :  
100 000 € pour les petites communes (moins de 3 000 habitants)  
150 000 € pour les communes moyennes (de 3 000 à 5 000 habitants)  
200 000 € pour les grandes communes (plus de 5 000 habitants)
  - L'opération ne doit pas être financée par des financements extérieurs (aides et subventions, mécénat, autres...) à plus de 50% du montant total de l'opération
  
- Critères relatifs à la commune :
  - La commune devra justifier de sa capacité à porter l'investissement
  - 1 seul projet pourra être présenté par an, 1 seul projet pourra être financé pendant un mandat électoral.

Pour rappel, une enveloppe financière a été définie, comme suit :

Produits fiscaux de la CFE, CVAE, Tascom, TFB, TFNB, TH, de l'année **n-1** - Produits fiscaux de la CFE, CVAE, Tascom, TFB, TFNB, TH de l'année **n-2**

Du résultat obtenu, il est conservé 1,8 % du produit fiscal total de l'année **n-1** pour la CCSL.

Le solde restant représentant l'enveloppe du fonds de concours pour l'année **n**.

Cette enveloppe se chiffre à 570 781 € pour l'année 2022.

Le montant par projet bénéficiant du fonds de concours est défini en tenant compte des points suivants :

- Le cumul des montants attribués par projet devra respecter le plafond annuel déterminé par la fixation de l'enveloppe globale annuelle définie ci-dessus
- Le montant ne peut être supérieur à la moitié de l'autofinancement assuré par la commune
- Le montant ne peut excéder 100 000 €, quel que soit le projet
- Le montant sera apprécié au vu du plan de financement, des subventions obtenues ou sollicitées, et du reste à charge de la commune
- Le montant sera fixé définitivement par délibération du conseil communautaire, après avis favorable de la commission d'arbitrage
- 1 seul fonds de concours par mandat pourra être accordé à chaque commune.

La commune du Loroux-Bottereau a sollicité l'attribution d'un fonds de concours pour son projet de réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire, situé à l'école Maxime Marchand, en classes complémentaires (en lieu et place de modulaires obsolètes et énergivores actuellement implantés dans la cour) et en espaces pour des usages spécifiques (RASED\*, BCD ...). La surface du projet est d'environ 500 m<sup>2</sup>.

Le montant de l'opération se chiffre à 432 000 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus.

Aucune subvention n'est perçue par la commune pour ce projet, qui sollicite donc l'accompagnement de la Communauté de communes Sèvre&Loire, par le biais d'un fonds de concours de 100 000 €.

La consultation pour le choix d'un maître d'œuvre est en cours. Le calendrier prévoit la consultation pour les marchés de travaux à compter de septembre 2022, pour une livraison du bâtiment en juillet 2023.

Considérant que le projet répond aux critères définis par la charte, il est proposé à l'assemblée d'attribuer à la commune du Loroux-Bottereau un fonds de concours à hauteur de 100 000 € ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 100 000 € à la commune du Loroux-Bottereau pour le projet de réhabilitation du restaurant scolaire en salles de classe et salles à usage divers, au sein de l'école Maxime Marchand.
- **INDIQUE** que le montant sera versé en deux fois :
  - ✓ 50 % au commencement des travaux,
  - ✓ Le solde après la réception des travaux et sur présentation de justificatifs et du plan de financement définitif
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant, le vice-Président aux finances, à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

## Eau et assainissement

### 10. Attribution pour le marché d'assainissement pour l'extension de réseaux d'eaux usées sur le secteur de la Jouyère à Divatte sur Loire (Barbechat)

Suite à des projets de lotissements dans le prolongement du bourg actuel, des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de la Jouyère sur la commune de Divatte-sur-Loire sont inscrits au budget prévisionnel 2022 de la CCSL pour un budget prévisionnel de 220 000 €HT.

Les 2 lotissements (Nexity, 26 logements et Gartion - Arrondel, 26 logements) prévoient 52 habitations neuves supplémentaires. Ces parcelles ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement collectif. Ce nouveau réseau à construire (secteur A), permet de raccorder également 5 habitations existantes et 1 à venir (près de Nexity) en sus des 2 lotissements privés (tranche ferme). En tranche optionnelle est prévu l'approfondissement du réseau gravitaire pour desservir des parcelles en contrebas.

La mise en conformité du trop-plein du poste de refoulement des roches existant et du déversoir d'orage (by-pass) associé rue des Roches à Barbechat (appelé secteur B) a été intégrée au présent marché.

Pour réaliser ces travaux, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 17 mars 2022 avec une date limite de réception des offres au 26 avril 2022.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de la Jouyère à Divatte sur Loire,
- Lot 2 : Contrôle de réception des travaux d'assainissement.

Le lot n°1 prévoit une tranche optionnelle : approfondissement du réseau gravitaire pour raccordement de 2 parcelles.

**Pour le lot n°1**, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1- Prix des prestations 40 %
- 2- Valeur technique 55 %
  - Méthodologie de mise en œuvre pour réaliser les travaux : (20 points)
  - Mise en évidence des contraintes spécifiques de chantier : (15 points)
  - Planification des travaux proposée par le candidat : (10 points)
  - Moyens humains habilités et matériels affectés au chantier : (10 points)
- 3- Critères environnemental 5%

Pour le lot n°2, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1-Prix des prestations 50 %
- 2- Valeur technique 50 %
  - Méthodologie de réalisation des essais
  - Organisation des contrôles et moyens humains et matériels
  - Délais et phasage

Pour le lot 1, cinq offres ont été reçues :

- Atlas : proposition de 259 200.78 € HT en offre de base et 275 763.28 € HT avec la tranche optionnelle ;
- Chauviré : proposition de 215 115.33 € HT en offre de base et 236 942.33 € HT avec la tranche optionnelle ;
- Coca : proposition de 313 934.35 € HT en offre de base et 349 164.35 € HT avec la tranche optionnelle ;
- Eiffage : proposition de 246 199.05 € HT en offre de base et 274 313.05 € HT avec la tranche optionnelle ;
- Pigeon : proposition de 237 044.42 € HT en offre de base et 281 401.42 € HT avec la tranche optionnelle.

Après un premier classement sur la tranche ferme + tranche optionnelle (obligation de la commande publique pour la comparaison des offres), une négociation technique et financière a été engagée avec les 3 premiers de ce classement, à savoir Atlas, Chauviré et Eiffage :

Entreprise	note sur 100pts			Classement	
	1-VALEUR TECHNIQUE (55 Pts)	2-PRIX TF+TO1 (40 pts)	3-CRITERE ENVIRONNEMENTAL (5 Pts)		TOTAL
Chauviré	50.00	40.00	3.75	93.75	<b>1</b>
Eiffage	47.50	34.55	5.00	87.05	<b>2</b>
Atlas	47.50	34.37	5.00	86.87	<b>3</b>
Coca	50.00	27.14	5.00	82.14	<b>4</b>
Pigeon	45.00	33.68	2.50	81.18	<b>5</b>

Seul Eiffage a modifié ses prix lors de cette négociation, Atlas et Chauviré déclarant avoir communiqué leur meilleure offre lors de la remise initiale.

- Nouvelle offre Eiffage : 229 969.95 € HT offre de base et 252 559.95 € HT avec la tranche optionnelle.

Entreprise	note sur 100pts			Classement	
	1-VALEUR TECHNIQUE (55 Pts)	2-PRIX TF+TO1 (40 pts)	3-CRITERE ENVIRONNEMENTAL (5 Pts)		TOTAL
Chauviré	50.00	40.00	3.75	93.75	<b>1</b>
Eiffage	47.50	37.53	5.00	90.03	<b>2</b>
Atlas	47.50	34.37	5.00	86.87	<b>3</b>

Eu égard à la configuration du site et des discussions en cours avec l'aménageur, il est proposé de retenir la tranche optionnelle approfondissement du réseau gravitaire dans le cadre du marché, elle sera enclenchée en cours d'opération si nécessaire. Il est à noter que le classement est identique avec ou sans la tranche optionnelle.

La notation et le classement final, avec la tranche optionnelle, sont les suivants :

Entreprise	note sur 100pts			Classement	
	1-VALEUR TECHNIQUE (55 Pts)	2-PRIX TF+TO1 (40 pts)	3-CRITERE ENVIRONNEMENTAL (5 Pts)		TOTAL
Chauviré	50.00	40.00	3.75	93.75	1
Eiffage	47.50	37.53	5.00	90.03	2
Atlass	47.50	34.37	5.00	86.87	3
Coca	50.00	27.14	5.00	82.14	4
Pigeon	45.00	33.68	2.50	81.18	5

Au vu de l'analyse des offres sur la base des critères de jugement, l'offre la mieux classée est l'entreprise Chauviré, pour un montant estimatif de 236 942.33 € HT avec la tranche optionnelle. Le marché étant à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées, il convient de fixer un montant maximum à ne pas dépasser afin de respecter les règles de la comptabilité publique. Celui-ci est établi à 340 000 € HT, tranche optionnelle comprise.

**Pour le lot 2**, quatre offres ont été reçues et une phase de négociation des offres a été réalisée :

- A3SN : proposition de 4 994.00 € HT
- CEQ OUEST : proposition de 3 978.30 HT
- SPAC : proposition 5 538.40 € HT
- Spi2C : proposition de 4 166.40 € HT .

Pour le lot 2, la notation et le classement, sont les suivants :

Entreprise	note sur 100pts		TOTAL	Classement
	1-VALEUR TECHNIQUE (50 Pts)	2-PRIX (50 pts)		
Spi2c	50.00	47.74	97.74	1
Ceq Ouest	46.25	50.00	96.25	2
A3SN	45.00	39.83	84.83	3
SPAC	41.25	35.92	77.17	4

Au vu de l'analyse des offres sur la base des critères de jugement il est proposé de retenir l'entreprise Spi2C.

Le marché étant également à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées, il convient de fixer un montant maximum à ne pas dépasser. Celui-ci est établi à 6 000 € HT.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le Lot 1 (travaux) du marché n°2022-008, travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de la Jouyère à Divatte sur Loire, à l'entreprise Chauviré pour un montant estimatif de 236 942.33 € HT avec la tranche optionnelle ; le montant maximum du marché est fixé à 290 000 € HT pour la tranche ferme et 50 000 € HT pour la tranche optionnelle.
- **ATTRIBUE** le Lot 2 (contrôle de réception) du marché n°2022-008, travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de la Jouyère à Divatte sur Loire, à l'entreprise Spi2C pour un montant estimatif de 4 166.40 € HT ; le montant maximum du marché est fixé à 6 000 € HT.
- **AUTORISE** la Présidente, ou le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, à signer les pièces afférentes à ce marché n°2022-008, travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de la Jouyère à Divatte sur Loire.

## Promotion du territoire

### 11. Sentiers pédestres : modification à apporter au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées.

Dans le cadre de la politique de développement des sentiers pédestres, la commission Promotion du territoire a fait un travail de mise à jour de plusieurs sentiers, en partenariat avec les élus référents des communes concernées, l'Office de tourisme, le Département et l'association Les chemins de traverse. Ces changements ont été présentés à la commission Promotion du territoire du 18/05/2022.

Afin d'intégrer ces évolutions au PDIPR, il est proposé de solliciter le Département afin d'apporter les modifications suivantes :

- Circuit des Ombrages au Landreau : Il est proposé d'intégrer un tracé plus qualitatif pour tenir compte d'un changement de destination d'une parcelle dans le secteur de Rinsouze. Cela évite également un tronçon sur une route (cf. annexe).
- Circuit des Marais au Landreau : Le sentier pédestre ne présente plus les qualités pour être maintenu au niveau 2 de l'inscription au PDIPR et sa continuité n'est plus assurée suite à des problèmes de conventions de passage et de changement de configuration des parcelles. Il est proposé de désinscrire ce circuit et de le maintenir au niveau 3 les tronçons viables au titre de la conservation des chemins.
- Circuits Haute Divatte, Les Landes et Le Moulin de la Robinière à la Remaudière (entre la Grotte de Lourdes et le Pont aux Moines) : Il est proposé d'intégrer un tracé plus qualitatif en empruntant un chemin de terre plutôt qu'une route et beaucoup plus sécurisant puisque cela évite d'emprunter la route départementale sur une portion en courbe (cf. annexe).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à 41 voix pour et 1 abstention

- **APPROUVE** la désinscription au PDIPR du Circuit des Marais sur la commune du Landreau dans sa configuration de boucle mais demande le maintien au niveau 3 des tronçons viables au titre de la conservation des chemins.
- **APPROUVE** l'inscription du nouveau tracé des sentiers « Circuit des Ombrages », « Circuit de la Haute Divatte », « Circuit Moulin de la Robinière » et « Circuit des Landes ».
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou M. le Vice-Président en charge de la Promotion du Territoire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

## Culture

### 12. PCT- Cep Party 2023-2027 : conventions de partenariat et de financement

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté de Communes Sèvre et Loire participe au financement de Cep Party, festival à destination du jeune public à rayonnement communautaire. Cette action est inscrite et financée dans le cadre du Projet Culturel de Territoire.

Le festival Cep Party, c'est

- Des dizaines de représentations accueillant 5 000 enfants, âgés de 18 mois à 12 ans, issus des écoles du Vignoble sur le temps scolaire
- Une programmation dite « tout public » destinée aux familles hors temps scolaire, composée de représentations dans différentes communes du territoire sur la base du volontariat de la collectivité accueillante

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté de communes Sèvre et Loire participe au financement du Festival Cep Party. Cette action est inscrite et financée dans le cadre du Projet Culturel de Territoire.

Une première convention-cadre définit les conditions de partenariat pour l'organisation du Festival Cep Party pour la partie scolaire entre la Ville de Vallet, la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo, la Communauté de communes Sèvre et Loire et la ville de Vertou. Celle-ci prenant fin avec l'édition 2022, une nouvelle convention a été proposée pour 5 ans, soit les éditions 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.

La convention entre la ville de Vallet, la Communauté de Communes Sèvre et Loire, Clisson Sèvre et Maine Agglo et Vertou pour les éditions 2023-2027 :

- prévoit un budget de 157 997 € pour la partie scolaire, pour les prochaines éditions du festival, l'organisateur du festival s'engage à maintenir ce budget.
- fixe la participation par élève à 7,50 €.
- Il est à noter que les EPCI verseront 7,50 €, charge à eux de solliciter une participation à leurs communes membres ou non.
- La convention est consentie pour une durée d'un an (édition 2023) et se reconduit tacitement annuellement (édition 2023, 2024, 2025, 2026, 2027), sauf dénonciation par l'une des parties avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année précédant l'édition suivante du festival.

Il est proposé, dans la continuité du partenariat précédent, que le financement du festival Cep Party soit pris en charge à hauteur de 5,50 € par la Communauté de communes Sèvre et Loire et 2 € pour les communes.

Ainsi la Communauté de communes Sèvre et Loire paiera à la ville de Vallet, après réception du titre de recettes précisant le nombre d'élèves ayant participé au festival par commune, une participation forfaitaire de 7,50 € multipliée par le nombre d'élèves.

La Communauté de communes Sèvre et Loire, établira ensuite un titre de recettes auprès de chacune de ses communes membres ayant participé au festival.

D'autre part, il est à noter que l'organisation du festival Cep Party « en famille » fait l'objet de conventions spécifiques avec les communes partenaires, volontaires pour accueillir un spectacle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire est dotée de la compétence Culture et œuvre en matière d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de son Projet culturel de territorial, Considérant la nécessité de conventionner pour définir les modalités d'application du partenariat dans le cadre du Festival Cep Party, pour inscrire le projet et les financements inhérents au programme opérationnel,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement du festival jeune public Cep party 2023-2027 pour la partie scolaire entre la Ville de Vallet, la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo, la Communauté de communes Sèvre et Loire et la ville de Vertou
- **APPROUVE** la convention de participation financière des communes et de reversement à la CCSL pour le festival jeune public Cep party 2023-2027
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou M. le Vice-Président en charge de la culture à signer les conventions.

## Piscines et Sport

### 13. Grille de tarifs des équipements aquatiques au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Les équipements aquatiques Naiadolis et Divaquatic sont gérés en régie par la Communauté de Communes Sèvre et Loire, de manière harmonisée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les tarifs actuellement en vigueur ont été approuvés en Conseil communautaire le 2 juin 2021.

Après une première année de fonctionnement, il est proposé de compléter l'offre d'activités en créant un cour Entraînement adulte de 2x1.5h, et de proposer des durées d'abonnement agiles tant pour l'utilisateur que pour le service.

En prévision de la réouverture de Divaquatic, trois durées d'abonnement pourraient être proposées afin de :

- limiter les manipulations de remboursements d'abonnement en cours de validité,
- laisser la possibilité aux usagers de s'engager sur des périodes à la carte,
- fidéliser et permettre au service d'avoir de la visibilité à l'année (planning MNS et optimisation de gestion)

Abonnement Mensuel	Gagner en flexibilité lors pour la réouverture de Divaquatic. Intégrer l'année ou le semestre en cours. Faciliter les remboursements
Abonnement Semestriel	Permettre le retour des usagers sur Divaquatic
Abonnement Annuel	Avoir un prix dégressif/attractif (proposition de rédaction de 10€) Fidélisation de l'utilisateur Projection d'un an pour les plannings MNS et la constitution des groupes Facilité de gestion pour l'équipe administrative avec une seule saisie de dossier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D-20210602-12 du 2 juin 2021,

Vu la commission Piscines et sport du 16 mai 2022,

Considérant la nécessité de créer une activité supplémentaire pour l'entraînement adulte et de proposer des durées d'abonnements qui offrent de la souplesse tant aux usagers qu'au service pour gérer les équipements,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des Piscines Divaquatic et Naiadolis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de la manière suivante,

	CCSL Mensuel	CCSL Semestriel	CCSL Annuel	Hors CCSL Mensuel	Hors CCSL Semestriel	Hors CCSL Annuel
BB ploufs		80 €*	<b>150 €**</b>		120 €	<b>230 €</b>
Découverte Aquatique	20 €	95 €	<b>180 €</b>	30 €	143 €	<b>276 €</b>
Stage Enfants 5 séances (été)		45 €	-		68 €	-
Stage Enfants 10 séances (été)		90 €	-		135 €	-
Ecole de Natation	22 €	110 €	<b>210 €</b>	33 €	165 €	<b>320 €</b>
Natation Ado	22 €	110 €	<b>210 €</b>	33 €	165 €	<b>320 €</b>

Nat'Sincro	22 €	110 €	<b>210 €</b>	33 €	165 €	<b>320 €</b>
Cours Natation Adulte	25 €	125 €	<b>240 €</b>	38 €	188 €	<b>366 €</b>
<b>Entraînement Adulte</b>	<b>33 €</b>	<b>145 €</b>	<b>280 €</b>	<b>46 €</b>	<b>220 €</b>	<b>430 €</b>
AquActivités	25 €	125 €	<b>240 €</b>	38 €	188 €	
Location Ligne d'eau		25 €			<b>37 €</b>	

\*15 séances valables 1 an, jusqu'aux 4 ans de l'enfant

\*\*30 séances valables 2 ans, jusqu'aux 4 ans de l'enfant

Les autres tarifs cartes et abonnements seraient maintenus :

	Tarifs	Observation
<4 ans et accompagnateurs de groupes	Gratuit	
Entrée enfant	3,50 €	
Entrée intermédiaire (Etudiant, PMR et Recherche d'emploi)	3,50 €	
Entrée adulte	4,50 €	
Carte enfant	26,50 €	
Carte intermédiaire (Etudiant, PMR et Recherche d'emploi)	26,50 €	
Carte adulte	37,50 €	
Carte temps	26,50 €	
Carte famille	13,00 €	
Carte perdue	5,00 €	
Sauna	3,00 €	2 places offertes pour l'achat d'un abonnement

### Gestion des déchets

#### 14. Avenant n°1 au marché n° 2019-020 – Fournitures des colonnes d'apport volontaire verre et papier

Par l'intermédiaire d'un groupement de commandes avec Clisson Sèvre et Maine Agglo, la Communauté de communes a passé un accord-cadre à bon de commande pour la fourniture, le

transport et la livraison de colonnes d'apport volontaire papier et verre. Le titulaire retenu en octobre 2019, pour une année renouvelable tacitement 3 fois, est la société SNC CB.

La quantité maximum de commandes pour chaque période de reconduction est de :

- Colonnes verre : 11 par an
- Colonnes papier : 8 par an

Les prix unitaires applicables au marché sont les suivants :

- Colonnes verre : 1095 € HT
- Colonnes papier : 1025 € HT

Le titulaire du marché a soumis au pouvoir adjudicateur une demande d'augmentation des prix unitaires prévus au marché initial. En effet, la fabrication des colonnes d'apport volontaire pour le verre et pour le papier suppose principalement l'utilisation d'acier. Le bois est également utilisé d'une manière secondaire. Or ces deux matières premières sont fortement impactées par l'évolution brutale et désormais constante des cours mondiaux. A cela s'ajoute également la forte évolution récente des prix de l'énergie, nécessaires à la fabrication des conteneurs et à leur livraison.

Le graphique ci-dessous met en exergue une augmentation de 163 % du prix de l'acier à la tonne depuis le début du marché (de octobre 2019 à fin avril 2022).



Le graphique ci-dessous permet met en exergue une augmentation de 159 % du prix du bois depuis le début du marché (de octobre 2019 à fin avril 2022).

## Vue d'Ensemble Futures bois de construction



Au CCAP, est bien prévu une clause de révision des prix. Néanmoins, celle-ci est indexée uniquement sur le coût de la main d'œuvre et non sur le coût des matières premières.

Les prix unitaires du marché initial ne correspondent donc plus à la réalité économique actuelle. Il convient donc de les ajuster en fonction, en entérinant un partage des surcoûts avec le titulaire du marché.

Après discussion et vérification de plusieurs documents permettant de justifier les hausses applicables, le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché sont tombés d'accord afin d'appliquer les prix unitaires suivants :

- Colonne pour le verre : 1 385 € HT soit une augmentation de 26,5%
- Colonne pour le papier : 1 295 € HT soit une augmentation de 26,3%

Il convient de modifier ces prix par voie d'avenant.

Au regard de l'ensemble de ces circonstances qui étaient imprévisibles à l'occasion de l'attribution du marché au titulaire, il convient de modifier le marché susvisé sur la base de l'article R2194-5 du code de la commande publique.

Par ailleurs, les cours sont à l'heure actuelle, et vraisemblablement jusqu'à la fin du marché en octobre 2023, extrêmement volatiles. En fonction de l'importance de leur évolution, à la hausse comme à la baisse, les prix unitaires susvisés pour être revus à nouveau afin qu'ils soient conformes à la réalité économique du marché. De ce fait, et afin de faciliter la passation d'un avenant futur, il est demandé au Conseil de déléguer la passation de l'ensemble de la procédure d'avenant au bureau communautaire.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la passation de l'avenant n°1 au 1 au marché n°2019-020- Fourniture des colonnes d'apport volontaire verre et papier
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant
- **DONNE** mandat au Bureau communautaire pour la passation de l'ensemble des avenants sur ce marché.

## 15. Etude de réseau réemploi : actualisation de la demande de subvention au Comité Leader

Vu la délibération du 27 janvier 2022, approuvant le lancement d'une étude de faisabilité d'un réseau réemploi sur le territoire et autorisant Mme la Présidente à solliciter une subvention auprès du programme LEADER du pays du vignoble nantais,

Vu le premier avis de principe favorable émis par le comité LEADER du pays du vignoble nantais le 23 février 2022, pour une aide européenne,

Afin de permettre la finalisation de l'instruction de la demande d'aide LEADER et l'engagement juridique de la subvention FEADER du programme LEADER, il y a lieu de valider le budget et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le plan de financement définitif se décompose désormais ainsi :

Coût de l'étude (€ HT)	26 625 €
Subvention du programme Leader (80%)	21 300 €
Reste à charge CCSL (€ HT)	5 325 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le budget définitif de l'étude ainsi que le plan de financement
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge de la gestion des déchets, à signer les documents nécessaires à la bonne perception de cette subvention européenne : convention et éventuels avenants, dossier de demande de paiement, annexes à ces documents.

## Informations diverses

### 16. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions à la Présidente et au bureau communautaire.

#### Par arrêtés de la Présidente :

En date du 12/04/2022 – Arrêté n° 50

Attribution du marché n° 2022-05- Entretien des espaces verts – Lot 1-SEMES pour un montant annuel de 35 586.83€, le lot 2 est déclaré sans suite.

En date 02/05/2022 -Arrêté n° 51

Attribution du marché n° 2022-06- Couverture salle F Praud : Lot 1 : gros-œuvre et désamiantage : SOCOVAL pour un montant de 67 250 € HT ; Lot 2 : couverture et isolation : Ouest étanche pour un montant de 64 133.02 € HT ; Lot 3 : Photovoltaïque : JCM Solar pour un montant de 36 154.49 € HT

En date du 3/05/2022 -Arrêté n° 52

Convention projet culture en ehpad avec les communes pour les ehpad du territoire.

En date du 3/05/2022 -Arrêté n° 53

Convention multipartite relative aux droits d'auteur dans le cadre du projet Echomobile, parcours Street Art avec la commune de la Boissière du Dorée

En date du 3/05/2022 -Arrêté n° 54

Convention multipartite relative aux droits d'auteur dans le cadre du projet Echomobile, parcours Street Art avec la commune de La Chapelle Heulin

En date du 3/05/2022 -Arrêté n° 55

Convention multipartite relative aux droits d'auteur dans le cadre du projet Echomobile, parcours Street Art avec la commune de Divatte sur Loire

En date du 3/05/2022 -Arrêté n° 56

Convention multipartite relative aux droits d'auteur dans le cadre du projet Echomobile, parcours Street Art avec la commune de Le Landreau

En date du 3/05/2022 -Arrêté n° 57

Convention multipartite relative aux droits d'auteur dans le cadre du projet Echomobile, parcours Street Art avec la commune de Le Pallet

En date du 3/05/2022 -Arrêté n° 58

Convention multipartite relative aux droits d'auteur dans le cadre du projet Echomobile, parcours Street Art avec la commune de Le Loroux-Bottereau

En date du 3/05/2022 -Arrêté n° 59

Convention multipartite relative aux droits d'auteur dans le cadre du projet Echomobile, parcours Street Art avec la commune de Mouzillon

En date du 3/05/2022 -Arrêté n° 60

Convention multipartite relative aux droits d'auteur dans le cadre du projet Echomobile, parcours Street Art avec la commune de La Regrippière

En date du 3/05/2022 -Arrêté n° 61

Convention multipartite relative aux droits d'auteur dans le cadre du projet Echomobile, parcours Street Art avec la commune de La Remaudière

En date du 3/05/2022 -Arrêté n° 62

Convention multipartite relative aux droits d'auteur dans le cadre du projet Echomobile, parcours Street Art avec la commune de St Julien de Concelles

En date du 3/05/2022 -Arrêté n° 63

Convention multipartite relative aux droits d'auteur dans le cadre du projet Echomobile, parcours Street Art avec la commune de Vallet

En date du 3/05/2022 -Arrêté n° 64

Convention quadripartite pour l'évènement temps fort du 11 juin 2022 Echomobile Parcours Street avec la commune du Loroux-Bottereau, les associations les Locaux et Anima'Sound

En date 05/05/2022 -Arrêté n° 65

Convention d'utilisation ponctuelle de la piscine Naïadolis par l'ehpad résidence d'Orée de Landemont.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions de la Présidente, ci-dessus détaillées.

\*\*\*

**Dates des Conseils Communautaires 2<sup>ème</sup> semestre**

- Mercredi 27 septembre 2022
- Mercredi 9 novembre 2022
- Mercredi 14 décembre 2022



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35